



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2019/047

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis

Séance du jeudi 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 février 2019 à 20 h 00, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 15 février 2019 se sont réunis au nombre de vingt et un, à l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 21
Excusés
représentés : 12
Absents : 2

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Marcus M'boudou,
Michel Ligier, Véronique Gauthier, Ange Balzano,
Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien,
Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche,
Denise Poezevara, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi,
Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Thierry Messina,
Christine Gonzalez Acevedo, Yves Liebmann,
Nhu-Anh Desormeaux, Claude Stillen

Excusé.e.s représenté.e.s :

Gilles Melin à Françoise Surrault, Adolé Ankrh à
Catherine Boyer-Magnien, Virginie Laborderie à
Aurélie Monfils, Monique Gendrier à José Queiros,
Serge Mercieca à Véronique Gauthier, Nesrin Sarigul à
Marcus M'Boudou, Jeremy Kawouk à Claudine Cordes,
Elia Ktourza à Ange Balzano, Alexandre Dos Santos à
Michel Ligier, Maryse Casella à Yves Liebmann,
Jean-Marc Bonvallet à Nhu-Anh Desormeaux,
Laurent Sitllen à Claude Stillen

Absent.e.s :

Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 20h08
n'était pas présente
lors de l'évocation du
point 1 inscrit à l'ordre
du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
21 février 2019
DÉLIBÉRATION
N°2019/047

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Françoise SURRAULT, 1^{ère} Adjointe au Maire délégué au Développement économique, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (dite SRU),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite ENL),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite ALUR),

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Île-de-France,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 décembre 2007 et modifié le 22 juin 2012 et 28 mai 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 relative au lancement de la procédure de révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU le porter à connaissance de l'Etat adressé au Maire en date du 23 octobre 2015 complété le 17 mai 2016,

VU le débat au sein du conseil municipal du 07 juillet 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 relative à l'intégration de la nouvelle nomenclature nationale du règlement dans le cadre de la révision générale du PLU,

VU le second débat au sein du conseil municipal du 27 avril 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU l'avis en date du 11 septembre 2017 de l'autorité environnementale soumettant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 arrêtant le projet de révision générale du PLU,

VU les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté,

VU l'arrêté municipal du 23 octobre 2018 soumettant le projet du PLU arrêté à l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendant un avis favorable au projet de PLU,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Développement durable, Aménagement et travaux en date du 13 février 2019,

VU l'avis du Bureau municipal du 11 février 2019,

CONSIDERANT qu'au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU a été modifié,

CONSIDERANT que le rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération, détaille les modifications apportées suites aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

PRECISE conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- d'une mention au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme sera rendu exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier au Préfet.

PRECISE que la présente délibération, accompagnée de l'avis du commissaire enquêteur qui lui est annexé, sera exécutoire de plein droit.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(L. Stillen, C.Stillen)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **05 MARS 2019**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

